

SOCIETE DE GESTION DE L'ENERGIE DE MANANTALI

AVIS DE SOLLICITATION DE MANIFESTATIONS D'INTERET

Sélection d'un Cabinet de Consultants pour la réalisation de l'Expertise complète et l'élaboration du cahier des charges des travaux de réhabilitation du Poste HT de Kodialani ainsi que le Contrôle et la supervision des Travaux.

1. La Société de Gestion de l'Energie de Manantali (SOGEM), dans le cadre de son programme d'investissement a l'intention d'utiliser une partie de son budget d'investissement pour effectuer les paiements au titre du contrat relatif à l'Expertise Complète du Poste et l'élaboration du Cahier des Charges pour les travaux de Réhabilitation du Poste HT de Kodialani, ainsi que le contrôle et la supervision des travaux y afférents.

2. La Direction Générale de la Société de Gestion de l'Energie de Manantali (SOGEM), sise à Bamako/Mali a l'intention de procéder, sur la base d'une méthode de sélection ouverte, au choix d'un Cabinet de Consultants pour **l'Expertise complète et l'élaboration du cahier des charges des travaux de réhabilitation du Poste HT de Kodialani ainsi que le Contrôle et la supervision des Travaux.**

3. Les prestations du Consultant consisteront à l'expertise, au contrôle et la surveillance des travaux de réhabilitation du Poste HT de Kodialani, à la suite de l'incendie survenu le 24 février 2026 qui a causé des dommages importants aux équipements et installations du poste notamment :

- La salle de commande et la salle de relaying ont été atteints par le feu à 90% ;
- La salle de télécom a été brûlée à 90% ;
- Le Transformateur n°1 est complètement brûlé du côté 15 kV.
- Les Transformateurs n°2 et 3 sont physiquement en bon état mais leurs circuits de protection et de contrôle commande ont été atteints et sont hors service ;
- L'armoire 400 kV est brûlée. Le TSA semble en bon état mais des vérifications restent à faire cependant ;
- Les batteries stationnaires n'ont pas été impactées par l'incident ;

Les fournitures des accessoires sont prévues dans la prestation de l'Entreprise qui sera retenue.

De manière générale, l'Ingénieur Conseil doit fournir tous les services professionnels et techniques pour la réalisation de l'expertise complète du poste et d'élaborer un cahier des Charges des travaux de sa réhabilitation en prenant en compte les standards internationaux, les pratiques actuels en la matière et les solutions techniques les plus modernes actuellement en vigueur de la façon la plus économique, la plus efficiente.

En deuxième étape, Il assurera pour le compte de la SOGEM le contrôle et la supervision des travaux.

Le Consultant devra mettre en œuvre sa compétence pour l'atteinte des objectifs missions ci-dessus.

4. Les Services de Consultant (les « Services »), sans que cette liste soit limitative, consistent à fournir à la SOGEM une assistance technique afin d'assurer, pour son compte et dans le meilleur de ses intérêts, l'expertise complète du Poste, l'élaboration du cahier des Charges des travaux de réhabilitation du Poste et le contrôle et la supervision de l'exécution de l'ensemble du projet. À ce titre, le Consultant sera chargé à réaliser les activités suivantes :

1^{ère} Mission

1. Expertise des équipements qui sont détériorés par l'incendie ;
2. Expertise des Équipements de Contrôle Commande ;
3. Expertise de la Salle Télécom ;
4. Expertise des 3 autotransformateurs et des Auxiliaires ;
5. Expertise des équipements de la Salle de relayage ;
6. Expertise de l'ensemble des armoires électriques du Poste ;
7. Expertise des services auxiliaires du Poste ;
8. Élaborer un rapport d'expertise ;
9. Élaborer un cahier des charges pour les travaux de réhabilitation du poste en prenant en compte les standards internationaux les plus modernes en la matière ;

2^{ème} Mission

10. Le Contrôle technique des études d'exécution ;
11. Le Contrôle et la réception des fournitures et des équipements en usine ;
12. La supervision des travaux d'exécution et de la réception des fournitures et équipements sur site ;
13. La supervision des essais de mise en service et de la réception provisoire ;
14. L'assistance pendant la période de garantie et la réception définitive.

5. La Direction Générale de la SOGEM invite les candidats ou groupements (Cabinets/Sociétés/bureaux) admissibles, qualifiés, intéressés et disponibles à manifester leur intérêt à fournir les services décrits ci-dessus. Les Consultants intéressés doivent fournir les informations démontrant qu'ils possèdent les expériences requises et pertinentes pour l'exécution de ces services. L'établissement de la liste restreinte sera basé sur les critères, non limitatifs, suivants :

- a) les expériences générales des candidats;
- b) les expériences spécifiques des candidats;

Chaque proposition sera évaluée et notée en fonction des critères techniques énoncés dans la grille ci- dessous.

Critères d'évaluation par système de notation :

1. Nombre d'années d'expérience	10 points :	chaque année : 1 points
2. Expérience générale	30 points :	chaque projet : 2 points
3. Expérience spécifique	60 points :	chaque projet : 3 points
Total	100	

Par ailleurs, il sera retenu comme :

- **Expériences générales** : Toute mission de consultance dans le domaine des études, de l'ingénierie, de l'assistance technique, du contrôle et/ou de supervision de projets relatifs aux postes HAT/HTB, aux centrales électriques, et aux ouvrages associés.
- **Expérience spécifique**: toute mission d'expertise, de diagnostic, de contrôle ou de supervision de travaux de réhabilitation d'un poste électrique HTA et/ou HTB.

La sélection du Cabinet de Consultants se fera suivant la méthode « **Sélection Fondée sur la Qualité et le Coût** ».

La SOGEM se réserve le droit d'exiger ou de chercher, si nécessaire, des informations supplémentaires pour vérifier/confirmer la régularité et l'authenticité des informations et documents fournis pendant l'examen des dossiers.

Seules les missions qui font l'objet d'attestations émises par les Maîtres d'ouvrages seront prises en compte lors de l'évaluation des manifestations d'intérêt mais tout marché ou contrat avéré ou vérifiable par le Maître d'Ouvrage sera valable.

Plusieurs firmes peuvent s'associer pour présenter une candidature commune.

6. Les manifestations d'intérêt, en langue française, doivent être déposées, au plus tard le lundi 03 août 2026, à 16 heures précises (heure de Bamako) avec la mention « **Sélection d'un Cabinet de Consultants pour la réalisation de l'Expertise complète et l'élaboration du cahier des charges des travaux de réhabilitation du Poste HT de Kodialani ainsi que le Contrôle et la supervision des Travaux** », aux adresses ci-après :

a) Direction Générale de la Société de Gestion de Manantali (SOGEM)
Adresse : Hamdallaye ACI 2000 Bamako, République du MALI/Secrétariat du Directeur Général, 4^{ème} étage

Ou

b) courriels suivants: moussa.cisse@sogem-omvs.org ; amadou.dembele@sogem-omvs.org et seydou.sidibe@sogem-omvs.org

7. Les firmes de consultants intéressées peuvent obtenir des informations supplémentaires aux adresses suivantes : moussa.cisse@sogem-omvs.org ; amadou.dembele@sogem-omvs.org et seydou.sidibe@sogem-omvs.org.

Fait à Bamako, le 15 juillet 2026



Le Directeur Général de SOGEM

Julien-Charles Bernard SAGNA